



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016328-0001

Signé par

Nicolas QUILLET
Préfet d'Eure-et-Loir

le 23 novembre 2016

28- Préfecture d'Eure-et-Loir

DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité du conseil et du contrôle de légalité

Arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes
des Portes Euréliennes d'Ile-de-France
par fusion entre la communauté de communes des Quatre Vallées,
la communauté de communes du Val Drouette,
la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon,
la communauté de communes du Val de Voise
et la communauté de communes de la Beauce Alnéoise.

Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)

Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement

Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr , rubrique "Démarques administratives"



PREFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité

INTERCOMMUNALITE

**Arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes
des Portes Euréliennes d'Ile-de-France
par fusion entre la communauté de communes des Quatre Vallées,
la communauté de communes du Val Drouette,
la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon,
la communauté de communes du Val de Voise
et la communauté de communes de la Beauce Alnéloise.**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-1 et suivants, les articles L.5211-41-3 et L.5214-16 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 33, 35, 40 et 68 ;

Concernant les communautés de communes fusionnées :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-1211 du 6 décembre 2004, portant création de la communauté de communes des Quatre Vallées et les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1969 du 23 novembre 2001, portant création de la communauté de communes du Val Drouette et les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2139 du 13 décembre 2001, portant création de la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon et les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-1238 du 10 décembre 2004, portant création de la communauté de communes du Val de Voise et les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-1182 du 12 décembre 2003, portant création de la communauté de communes de la Beauce Alnéloise et les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs ;

Vu les statuts en vigueur des cinq communautés de communes susvisées ;

Concernant la mise en œuvre de la procédure de fusion :

Vu le schéma départemental de la coopération intercommunale d'Eure-et-Loir arrêté le 9 février 2016 ;

Vu la proposition de fusion des communautés de communes des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise et de la Beauce Alnéloise intégrée dans le schéma départemental de la coopération intercommunale précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016067-004 du 7 mars 2016 arrêtant un projet de périmètre préalable à la création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise et de la Beauce Alnéloise, notifié le 7 mars 2016 aux maires des 55 communes du périmètre concerné, ainsi qu'aux 5 présidents des communautés appelées à fusionner ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes qui suivent se sont favorablement prononcées sur le projet de périmètre de fusion : Bréchamps (04/04/16), Chaudon (07/04/16), Coulombs (11/04/16), Croisilles (07/04/16), Faverolles (12/04/16), Lormaye (11/04/16), Néron (12/05/16), Nogent-Le-Roi (18/03/16), Les Pinthières (04/04/16), Saint-Laurent-la-Gâtine (15/04/16), Saint-Lucien (14/04/16), Senantes (07/04/16), Droué-sur-Drouette (04/04/16), Epernon (09/05/16), Hanches (29/03/16), Saint-Martin-de-Nigelles (23/05/16), Mévoisins (25/03/16), Pierres (31/03/16), Saint-Piat (16/03/16), Soulaire (05/04/16), Villiers-le-Morhier (25/03/16), Yermenonville (12/04/16), Bailleau-Armenonville (19/04/16), Gallardon (21/03/16), Ymeray (15/04/16), Aunay-sous-Auneau (24/05/16), Béville-le-Comte (15/04/16), Châtenay (22/03/16), Garancières-en-Beauce (21/03/16), Léthuin (11/04/16), Levainville (15/04/16), Maisons (13/04/16), Mondonville-Saint-Jean (30/03/16), Morainville (19/03/16) et Vierville (09/03/16);

Vu les délibérations, par lesquelles les organes délibérants des communautés de communes des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise et de la Beauce Alnéloise ont émis un avis favorable au projet de périmètre de fusion ;

Vu l'absence de délibération, valant avis favorable, des communes de : Le Gué-de-Longroi, Oysonville, Ecosnes, Gas ;

CONSIDERANT :

- que le délai de 75 jours imparti aux collectivités concernées pour se prononcer sur le projet de périmètre de fusion, en vertu de l'article 35 de la loi NOTRé s'est refermé le 28 mai 2016 ;
- que les conseils municipaux des communes concernées ont approuvé le périmètre de fusion dans les conditions de majorité requise par l'article 35 III de la loi NOTRé ;
- que les organes délibérants des cinq communautés de communes appelées à fusionner ont émis un avis favorable sur le projet de périmètre de fusion dans les conditions fixées par l'article 35 III de la loi NOTRé ;

- que les conseils municipaux des communes concernées ont approuvé la création de la nouvelle communauté de communes qui en résulte ;
- que lors de la réunion du 5 septembre 2016, les élus des communautés de communes susvisées ont décidé de fixer, à la majorité, le siège de la nouvelle communauté de communes à Epernon et de la dénommer « Les Portes Euréliennes d'Ile-de-France » ;
- que la lettre de Madame Françoise RAMOND, coordonnatrice de l'étude relative à la fusion, en date du 21 septembre 2016, confirme les décisions susvisées ;
- que M. le Monsieur le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir a émis, en date du 24 octobre 2016, un avis désignant le comptable de la trésorerie de Maintenon en qualité de Receveur de la nouvelle communauté de communes ;
- que la compilation des compétences issues des statuts des cinq communautés de communes fusionnées a fait l'objet d'une présentation aux élus concernés avant la prise de l'arrêté préfectoral de création ;
- que par souci de transparence, est annexée au présent arrêté de création la liste des intérêts communautaires issus des statuts des cinq communautés de communes fusionnées ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir :

A R R Ê T E

Article 1^{er}: Il est décidé la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une nouvelle communauté de communes par fusion des communautés de communes des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise et de la Beauce Alnéoise.

Article 2 : La communauté de communes visée à l'article 1^{er} comprend les communes de :

Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Faverolles, Lormaye, Néron, Nogent-Le-Roi, Les Pinthières, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien, Senantes, Droué-sur-Drouette, Epernon, Gas, Hanches, Saint-Martin-de-Nigelles, Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Mévoisins, Pierres, Saint-Piat, Soulares, Villiers-le-Morhier, Yermenonville, Bailleau-Armenonville, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Champseru, Ecrosnes, Gallardon, Ymeray, Ardelu, Aunay-sous-Auneau, Béville-le-Comte, Châtenay, Denonville, Garancières-en-Beauce, La Chapelle-d'Aunainville, Le Gué-de-Longroi, Léthuin, Levainville, Maisons, Moinville-la-Jeulin, Mondonville-Saint-Jean, Morainville, Oinville-sous-Auneau, Oysonville, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Sainville, Santeuil, Umpeau et Vierville

et prend la dénomination de : « Les Portes Euréliennes d'Ile-de-France ».

Article 3 : La communauté de communes « Les Portes Euréliennes d'Ile-de-France » a son siège au 6 place Aristide Briand 28230 Epernon.

Article 4 : La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : La communauté de communes exercera ses compétences dans les conditions prévues à l'article L5211-41-3 III du CGCT à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les compétences issues des statuts des communautés de communes fusionnées comprennent les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives suivantes :

- **Compétences obligatoires**

Les compétences obligatoires sont exercées par la communauté de communes sur l'ensemble de son territoire.

I- Aménagement de l'espace :

I-1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

I-2- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

I-3- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

II- Développement économique :

II-1- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17

II-2- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

II-3- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

II-4- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

III- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

IV- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- **Compétences optionnelles**

I- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Sur le territoire des communes de : Bailleau-Armenonville, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Champseru, Ecrosnes, Gallardon, Ymeray (ancienne communauté de communes du Val de Voise).

Entretien et aménagement des rivières

Sur le territoire des communes de : Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Mévoisins, Pierres, Saint-Piat, Soulaire, Villiers-le-Morhier, Yermenonville (ancienne communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon).

Entretien et aménagement des rivières

Sur le territoire des communes de : Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Faverolles, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Les Pinthières, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien, Senantes (ancienne communauté de communes des Quatre Vallées).

Création, extension et entretien des plans d'eau d'intérêt communautaire

II- Politique du logement et du cadre de vie

Sur le territoire des communes de : Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Mévoisins, Pierres, Saint-Piat, Soulaire, Villiers-le-Morhier, Yermenonville (ancienne communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon).

Elaboration et suivi d'un Programme Local d'Habitat sur le territoire communautaire.

Sur le territoire des communes de : Droue-sur-Drouette, Epernon, Gas, Hanches et Saint-Martin-de-Nigelles (ancienne communauté de communes du Val Drouette).

Programme Local de l'Habitat

Sur le territoire des communes de : Bréchamp, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Faverolles, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Les Pinthières, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien, Senantes (ancienne communauté de communes des Quatre Vallées).

Mise en œuvre d'un programme local de l'Habitat

III-Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

IV-Action sociale d'intérêt communautaire

V-Assainissement

Sur le territoire des communes de : Bailleau-Armenonville, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Champseru, Ecrosnes, Gallardon, Ymeray (ancienne communauté de communes du Val de Voise).

Mise en place de la gestion et du suivi de l'assainissement non collectif.

Sur le territoire des communes de : Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Mévoisins, Pierres, Saint-Piat, Soulaire, Villiers-le-Morhier, Yermenonville (ancienne communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon).

Service Public d'Assainissement Non Collectif : la Communauté de Communes crée et gère le service chargé du contrôle des installations individuelles d'assainissement existantes et nouvelles; elle procède à toutes études et diagnostics, ainsi qu'à des contrôles de réalisation, de conformité, de bon fonctionnement et d'entretien sur celles-ci.

Sur le territoire des communes de : Ardelu, Aunay-sous-Auneau, Béville-le-Comte, Chatenay, Denonville, Garancières-en-Beauce, La Chapelle-d'Aunainville, Le Gué-de-Longroi, Léthuin, Levainville, Maisons, Moinville-la-Jeuin, Mondonville-Saint-Jean, Morainville, Oinville-sous-Auneau, Oysonville, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Sainville, Santeuil, Umpeau et Vierville (ancienne communauté de communes de la Beauce Alnéloise).

Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

VI-Eau

Sur le territoire des communes de : Bailleau-Armenonville, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Champseru, Ecrosnes, Gallardon, Ymeray (ancienne communauté de communes du Val de Voise).

Production, protection des points de prélèvements, traitement, transport, stockage d'eau potable et gestion de l'interconnexion et des stations de surpression.

- **Compétences facultatives**

I- Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques dans la communauté (L.1425-1 du CGCT)

II- Activités périscolaires

Sur le territoire des communes de : Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Faverolles, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Les Pinthières, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien, Senantes (ancienne communauté de communes des Quatre Vallées).

Création, extension et gestion des centres de loisirs sans hébergement, à caractère périscolaire, destinés aux enfants de 3 à 12 ans.

Sur le territoire des communes de : Bailleau-Armenonville, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Champseru, Ecrosnes, Gallardon, Ymeray (ancienne communauté de communes du Val de Voise).

Gestion, restauration et animation des mercredis après l'école, qualifiés de périscolaires en vertu du décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014.

Sur le territoire des communes de : Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Mévoisins, Pierres, Saint-Piat, Soulaire, Villiers-le-Morhier, Yermenonville (ancienne communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon).

Gestion des garderies périscolaires

La restauration scolaire circonscrite aux communes de Chartainvilliers, Mévoisins, Saint-Piat et Soulaire regroupées « en Regroupement Pédagogique Informel » (RPI)

Sur le territoire des communes de : Droue-sur-Drouette, Epernon, Gas, Hanches et Saint-Martin-de-Nigelles (ancienne communauté de communes du Val Drouette).

Politique des services à la population dans les domaines suivants :

Social et socio-éducatif, par l'étude des besoins, la construction, l'entretien, la gestion et l'animation de structures d'accueil.

Les services d'accueil périscolaires (avant la classe le matin et après la classe l'après-midi)

III- Activités extrascolaires

Sur le territoire des communes de : Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Faverolles, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Les Pinthières, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien, Senantes (ancienne communauté de communes des Quatre Vallées).

Création, extension et gestion des centres de loisirs sans hébergement, à caractère extrascolaire, destinés aux enfants de 3 à 12 ans.

Etude, création, extension et gestion des services jeunesse. Le Point Rencontre Jeunesse de Nogent-le-Roi est déclaré d'intérêt communautaire.

Sur le territoire des communes de : Bailleau-Armenonville, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Champseru, Ecosnes, Gallardon, Ymeray (ancienne communauté de communes du Val de Voise).

Construction, aménagement, gestion, et animation des accueils de loisirs.

Mise en place d'actions visant les adolescents pendant les vacances scolaires.

Sur le territoire des communes de : Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Mévoisis, Pierres, Saint-Piat, Soulaire, Villiers-le-Morhier, Yermenonville (ancienne communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon).

Gestion des accueils de loisirs

Sur le territoire des communes de : Droue-sur-Drouette, Epernon, Gas, Hanches et Saint-Martin-de-Nigelles (ancienne communauté de communes du Val Drouette).

Politique des services à la population dans les domaines suivants :

Social et socio-éducatif, par l'étude des besoins, la construction, l'entretien, la gestion et l'animation de structures d'accueil.

Les services d'accueil extrascolaires à destination de l'enfance et de l'adolescence.

IV-Transports

Sur le territoire des communes de : Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Faverolles, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Les Pinthières, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien, Senantes (ancienne communauté de communes des Quatre Vallées).

Toutes études relatives à la mise en place de services de transport.

Mise en œuvre de dessertes locales ou particulières de transport en commun par délégation du Conseil Départemental.

Transport scolaire des collégiens par délégation du Conseil Départemental à compter de la signature de la convention.

Sur le territoire des communes de : Bailleau-Armenonville, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Champseru, Ecosnes, Gallardon, Ymeray (ancienne communauté de communes du Val de Voise).

Transport public à la demande. La communauté de communes est autorisée à conventionner avec le Conseil Départemental pour l'exercice de la compétence.

Sur le territoire des communes de : Ardelu, Aunay-sous-Auneau, Béville-le-Comte, Chatenay, Denonville, Garancières-en-Beauce, La Chapelle-d'Aunainville, Le Gué-de-Longroi, Létuain, Levainville, Maisons, Moinville-la-Jeuilin, Mondonville-Saint-Jean, Morainville, Oinville-sous-Auneau, Oysonville, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Sainville, Santeuil, Umpeau et Vierville (ancienne communauté de communes de la Beauce Anéloise).

Organisation et gestion des transports scolaires.

Organisation des transports à la demande par délégation du Conseil Départemental entre les structures communautaires, les actions menées en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse ainsi que les manifestations communautaires.

V-Politique de la sécurité et de la délinquance

Sur le territoire des communes de :Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Faverolles, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Les Pinthières, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien, Senantes (ancienne communauté de communes des Quatre Vallées).

Création d'un conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Sur le territoire des communes de : Bailleau-Armenonville, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Champseru, Ecrosnes, Gallardon, Ymeray (ancienne communauté de communes du Val de Voise).

Politique de sécurité et de prévention de la délinquance.

Sur le territoire des communes de : Droue-sur-Drouette, Epernon, Gas, Hanches et Saint-Martin-de-Nigelles (ancienne communauté de communes du Val Drouette).

Politique de sécurité et de prévention de la délinquance.

VI- Maison de santé pluridisciplinaire

Sur le territoire des communes de : Droue-sur-Drouette, Epernon, Gas, Hanches et Saint-Martin-de-Nigelles (ancienne communauté de communes du Val Drouette).

Création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

VII-Etude et mise en place de zones de développement éolien (ZDE)

Sur le territoire des communes de : Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Faverolles, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Les Pinthières, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien, Senantes (ancienne communauté de communes des Quatre Vallées).

Création et gestion de parcs d'éoliennes.

VIII- Loisirs

Sur le territoire des communes de : Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Mévoisins, Pierres, Saint-Piat, Soulaire, Villiers-le-Morhier, Yermenonville (ancienne communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon).

Action d'animation en matière sportive, culturelle et de loisirs à dimension intercommunale.

Sur le territoire des communes de : Droue-sur-Drouette, Epernon, Gas, Hanches et Saint-Martin-de-Nigelles (ancienne communauté de communes du Val Drouette).

Création et entretien d'itinéraires de promenade et de randonnée dans le cadre du plan départemental.

Création et entretien d'aires de repos et de pique-nique.

Sur le territoire des communes de : Bailleau-Armenonville, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Champseru, Ecosnes, Gallardon, Ymeray (ancienne communauté de communes du Val de Voise).

Mise en valeur et aménagement de chemins de randonnée.

Sur le territoire des communes de : Sur le territoire des communes de : Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Faverolles, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Les Pinthières, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien, Senantes (ancienne communauté de communes des Quatre Vallées).

Création d'aménagements cyclables reliant plusieurs communes entre elles.

Etude de balisage des chemins de promenade sur le territoire communautaire.

IX- Contractualisation

Sur le territoire des communes de : Bailleau-Armenonville, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Champseru, Ecosnes, Gallardon, Ymeray (ancienne communauté de communes du Val de Voise).

Mise en œuvre des politiques de contractualisation avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région et le Département pour contribuer au développement du territoire.

Sur le territoire des communes de : Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Mévoisins, Pierres, Saint-Piat, Soulaire, Villiers-le-Morhier, Yermenonville (ancienne communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon).

Mise en œuvre des politiques de contractualisation avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région et le Département pour contribuer au développement du territoire.

Sur le territoire des communes de : Droue-sur-Drouette, Epernon, Gas, Hanches et Saint-Martin-de-Nigelles (ancienne communauté de communes du Val Drouette).

Mise en œuvre des politiques de contractualisation avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région et le Département pour contribuer au développement du territoire.

Sur le territoire des communes de : Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Faverolles, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Les Pinthières, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien, Senantes (ancienne communauté de communes des Quatre Vallées).

Mise en œuvre des politiques de contractualisation avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région et le Département pour contribuer au développement du territoire.

X-Autres

Sur le territoire des communes de : Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Mévoisins, Pierres, Saint-Piat, Soulaire, Villiers-le-Morhier, Yermenonville (ancienne communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon).

Sur le Domaine de Changé :

- Gestion des biens immobiliers

- Location de la salle d'activité aux fins de diverses manifestations

Opérations liées à la construction d'une Gendarmerie dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure.

Constitution ou maintien et fonctionnement d'agences postales intercommunales sur le territoire de la communauté de communes.

Création et gestion d'un point information jeunesse (PIJ)

Actions en faveur des jeunes en difficulté d'insertion : adhésion à la Mission Avenir Jeune (MAJ)

Sur le territoire des communes de : Bailleau-Armenonville, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Champseru, Ecosnes, Gallardon, Ymeray (ancienne communauté de communes du Val de Voise).

Etude, réalisation, gestion et animation d'un point information jeunesse.

Sur le territoire des communes de : Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Faverolles, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Les Pinthières, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien, Senantes (ancienne communauté de communes des Quatre Vallées).

Soutien matériel (fourniture, matériel spécifique, mobilier) au Réseau d'Aides Spécialisé pour les élèves en difficultés (RASED), à la CLIS et aux collectivités membres accueillant des élèves du voyage.

Sur le territoire des communes de : Ardelu, Aunay-sous-Auneau, Béville-le-Comte, Chatenay, Denonville, Garancières-en-Beauce, La Chapelle-d'Aunainville, Le Gué-de-Longroi, Léthuin, Levainville, Maisons, Moinville-la-Jeulin, Mondonville-Saint-Jean, Morainville, Oinville-sous-Auneau, Oysonville, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Sainville, Santeuil, Umpeau et Vierville (ancienne communauté de communes de la Beauce Alnéloise).

Toute étude prenant en compte des réflexions susceptibles d'être conduites dans des domaines autres que ceux exercés par la communauté de communes.

La communauté de communes est compétente pour la mise en œuvre d'actions de jumelage.

La communauté de communes est compétente pour soutenir financièrement les associations œuvrant au titre de l'insertion par l'action économique.

Mise en place de « maison de services » (notamment de services liés à l'emploi).

Sur le territoire des communes de : Droue-sur-Drouette, Epernon, Gas, Hanches et Saint-Martin-de-Nigelles (ancienne communauté de communes du Val Drouette).

Politique d'aide en faveur des jeunes en coordination avec les acteurs sociaux

Politique d'aide à la formation et à la recherche d'emploi sur le bassin de la communauté de communes.

Opérations liées à la construction d'une gendarmerie dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure.

Conduite d'études nécessaires à la prise en compte de compétences ultérieures.

La liste des intérêts communautaires fait l'objet d'une annexe au présent arrêté.

Article 6 : Effets de la fusion sur les communautés de communes fusionnées

6-1 : Dissolution des communautés de communes fusionnées

Cette fusion entraîne la dissolution des communautés de communes des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise et de la Beauce Alnéloise.

6-2 : Transfert des biens, droits et obligations

Conformément aux dispositions de l'article L5211-41-3 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise et de la Beauce Alnéloise seront transférés à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, ainsi que l'intégralité de l'actif et du passif de chacun des groupements fusionnés.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France sera substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées dans toutes les délibérations et tous les actes.

Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de la personne morale par la nouvelle communauté de communes issue de la fusion. La substitution de la personne morale dans les contrats conclus par les anciennes communautés de communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La fusion d'établissements publics est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts.

6-3 Personnels

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des personnels des communautés de communes des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise et de la Beauce Alnéloise sera réputé relever de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 114 VIII de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, l'agent occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services relevant des articles 47 ou 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 au sein de l'établissement public de coopération intercommunale regroupant le plus grand nombre d'habitants est maintenu dans ses fonctions jusqu'à la date de la délibération créant les emplois fonctionnels du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, issu de la fusion, et au plus tard six mois après cette fusion.

A cette même occasion, les personnels occupants un emploi fonctionnel de directeur général des services relevant des mêmes articles 47 ou 53 au sein d'un EPCI autre que celui mentionné à l'alinéa précédent sont maintenus en qualité de directeur général adjoint jusqu'à la date de la délibération créant les emplois fonctionnels de l'EPCI à fiscalité propre issu de la fusion.

6-4 Aspects budgétaires et comptables

Il reviendra à l'organe délibérant de la nouvelle communauté de communes de voter les comptes administratifs des anciennes structures.

La nouvelle communauté de communes reprendra les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part. Ces deux résultats seront constatés pour chacune des communautés de communes fusionnées conformément à un tableau de consolidation des comptes qui fera l'objet d'un arrêté complémentaire.

6-5 Reprise des résultats

Il est procédé à la reprise des résultats de fonctionnement, d'une part, et des résultats d'investissement, d'autre part, au profit de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France. Ces deux résultats sont constatés pour chacune des communautés de communes fusionnées à la date d'entrée en vigueur de la fusion conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

Article 7 : Les budgets annexes

Les budgets annexes de la communauté de communes sont :

- 1 budget annexe regroupant l'activité des 2 SPANC
- 1 budget annexe Eau
- 1 budget annexe location immobilière
- 1 budget annexe Parc de stationnement
- 2 budgets annexes pour les 2 ZA
- 1 budget annexe pour la compétence Ordures ménagères (portant sur le territoire du SIRMATCOM dissous)
- 1 budget annexe pour la compétence Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (portant sur le territoire du Syndicat intercommunal pour la réalisation et la gestion d'une aire de stationnement de nomades dissous).

Article 8 : Comptable de la communauté de communes

Le comptable public, responsable de la trésorerie de Maintenon, sera le receveur de la communauté de communes.

Article 9 : Les effets de la fusion sur les EPCI

Groupements dissous

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 du CGCT, la communauté de communes est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux syndicats de communes ou aux syndicats mixtes inclus en totalité dans son périmètre.

En conséquence, est prononcée la dissolution, au 1^{er} janvier 2017, des syndicats suivants :

- Syndicat Mixte Intercommunal de Schéma de Cohérence Territoriale, d'Etudes et de Programmation des Portes Franciliennes.
- Le Syndicat Mixte de la Région de Maintenon pour le traitement et la collecte des Ordures Ménagères (SIRMATCOM)
- Le Syndicat intercommunal pour la réalisation et la gestion d'une aire de stationnement de nomades.

La substitution de la communauté de communes aux syndicats s'effectue dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.5211-41 du CGCT.

L'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale, ainsi que l'intégralité de l'actif et du passif sont transférés au nouvel établissement public qui est substitué de plein droit aux anciens établissements dans toutes les délibérations et tous les actes.

L'ensemble des personnels des anciens établissements sont réputés relever du nouvel établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.


Les effets de la fusion au 1^{er} janvier 2017 sur les autres syndicats intercommunaux et syndicats mixtes existants et non dissous feront l'objet d'un arrêté complémentaire.

Article 10 : Les archives des communautés de communes fusionnées et des syndicats dissous.

Les archives des 5 communautés de communes dissoutes et des syndicats dissous visés à l'article 6-1 et 9 du présent arrêté seront transférées à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France qui en assurera la conservation.

Article 11 : En application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 12 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir, Madame la Présidente de la communauté de communes du Val Drouette, Messieurs les Présidents des communautés de communes des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise et de la Beauce Alnéloise, et Mesdames et Messieurs les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes du Centre Val de Loire, Mesdames et Messieurs les chefs de services de l'État dans le département d'Eure-et-Loir, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Le Préfet,
LE PRÉFET

Nicolas QUILLET

ANNEXE à l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France par fusion entre la communauté de communes des Quatre Vallées, la communauté de communes du Val Drouette, la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, la communauté de communes du Val de Voise et la communauté de communes de la Beauce Alnéloise.

INTERETS COMMUNAUTAIRES issus des communautés de communes appelées à fusionner : communautés de communes des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise et de la Beauce Alnéloise

Au regard de l'intérêt communautaire qui était antérieurement défini pour chacun des groupes de compétences obligatoires et optionnelles sur le périmètre de chaque communauté et jusqu'à l'adoption de délibérations définissant l'intérêt communautaire de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion, l'intérêt communautaire est exercé par la communauté de communes sur les anciens périmètres de la manière suivante :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

I - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

Sur le territoire des communes de : Bailleau-Armenonville, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Champseru, Ecrosnes, Gallardon, Ymeray (ancienne communauté de communes du Val de Voise).

Analyse des actions utiles à la protection de l'espace communautaire, à l'aménagement et la gestion de l'espace rural.

Constitution de réserves foncières

Sur le territoire des communes de : Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Mévoisins, Pierres, Saint-Piat, Soulaire, Villiers-le-Morhier, Yermenonville (ancienne communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon).

Zones d'Aménagement Concertées d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

les zones à créer à vocation exclusivement économique sur le territoire de la communauté de communes

Création, restauration et aménagement de chemins ruraux en vue de la réalisation d'un circuit de randonnées sur le territoire communautaire. La communauté n'assurera l'entretien que des portions de chemins empruntés par le circuit tracé et créé par elle.

Sur le territoire des communes de : Droue-sur-Drouette, Epernon, Gas, Hanches et Saint-Martin-de-Nigelles (ancienne communauté de communes du Val Drouette).

- Aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Epernon :

Etude des modes de transports, de déplacement et de stationnement des usagers de la gare d'Epernon.
Suivi et coordination des études et actions réalisées par les divers maîtres d'ouvrage en matière de transports collectifs et de stationnement.

Mise en œuvre de dessertes locales ou particulières de transports en commun par délégation du Conseil Départemental.

La consistance de cette délégation partielle est la suivante :

- participation à l'étude et à la définition des services (tracés, arrêts, fréquence, règles de fonctionnement)
- participation à l'information et à la communication
- participation au suivi et au bilan annuel du service.
- Participation financière.

Réalisation des travaux d'aménagement.

Gestion des parcs de stationnement du pôle d'échanges multimodal.

- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire, les opérations d'urbanisme qui concernent au moins deux communes membres de la communauté de communes et présentent un intérêt stratégique pour le développement territorial du Val Drouette.

- Restauration et entretien de lavoirs présentant un caractère patrimonial.

Sont déclarés d'IC :

le lavoir de la rue de l'abreuvoir à Hanches

le lavoir de la Perruche, situé Chemin des Aulnes à Saint-Martin-de-Nigelles

le lavoir de l'Etang à Gas.

Sur le territoire des communes de :Bréchamps,Chaudon, Coulombs, Croisilles, Faverolles, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Les Pinthières, Saint- Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien, Senantes (ancienne communauté de communes des 4 Vallées).

Etudes d'aménagement et de développement de l'espace.

Constitution de réserves foncières à des fins d'aménagement d'intérêt communautaire.

La communauté de communes est compétente pour les décisions relatives à tout projet d'aménagement important pouvant concerner le territoire communautaire.

Sur le territoire des communes de : Ardelu, Aunay-sous-Auneau, Béville-le-Comte, Chatenay, Denonville, Garancières-en-Beauce,La Chapelle-d'Aunainville, Le Gué-de-Longroi, Léthuin, Levainville, Maisons, Moinville-la-Jeulin, Mondonville-Saint-Jean, Morainville, Oinville-sous-Auneau, Oysonville, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Sainville, Santeuil, Umpeau et Vierville (ancienne communauté de communes de la Beauce Alnéloise).

Intérêt communautaire : cf. délibération n° 2016-014 du 17 mars 2016.

COMPETENCES OPTIONNELLES

I- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

Sur le territoire des communes de : Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Mévoisins, Pierres, Saint-Piat, Soulaire, Villiers-le-Morhier, Yermenonville (ancienne communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon).

Actions de protection et de mise en valeur de l'environnement dans le cadre de la Charte Départementale de l'environnement. Ces actions reposent sur l'information et la sensibilisation du public, avec la mise en œuvre de journées environnement, de programmes d'information et d'éducation à la protection de la nature en partenariat avec les acteurs de terrain (associations de protection, institutions, particuliers). Elles comportent des opérations de porter à connaissance et de mise en valeur du patrimoine naturel en adéquation avec les directives du Ministère de l'écologie et du développement durable, du département ou de la région.

En soutien aux porteurs de projet OGARE (Opération Groupée pour une agriculture plus respectueuse de l'environnement), association aux opérations de communication sur le territoire communautaire. Mise en valeur et promotion du site Mégalithique de Changé.

Sur le territoire des communes de : Sur le territoire des communes de : Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Faverolles, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Les Pinthières, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien, Senantes (ancienne communauté de communes des 4 Vallées).

Le plan d'eau intercommunal de Lormaye et le plan d'eau de Bréchamps sont déclarés d'intérêt communautaire.

Sur le territoire des communes de : Ardelu, Aunay-sous-Auneau, Béville-le-Comte, Chatenay, Denonville, Garancières-en-Beauce, La Chapelle-d'Aunainville, Le Gué-de-Longroi, Léthuin, Levainville, Maisons, Moinville-la-Jeulin, Mondonville-Saint-Jean, Morainville, Oinville-sous-Auneau, Oysonville, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Sainville, Santeuil, Umpeau et Vierville (ancienne communauté de communes de la Beauce AInéloise).

Intérêt communautaire : cf. délibération n° 2016-014 du 17 mars 2016.

II- Politique du logement et du cadre de vie :

Sur le territoire des communes de : Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Faverolles, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Les Pinthières, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien, Senantes (ancienne communauté de communes des 4 Vallées).

Politique locale du logement sous toutes ses formes afin de répondre aux besoins en logement et en assurer une répartition équilibrée, notamment en direction des personnes âgées et des personnes défavorisées.

Sur le territoire des communes de : Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Mévoisins, Pierres, Saint-Piat, Soulaire, Villiers-le-Morhier, Yermenonville (ancienne communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon).

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées :

Actions permettant de développer l'offre de logements locatifs, publics ou privés à loyer modéré à l'exception des opérations « cœur de village ». Sont d'intérêt communautaire les garanties d'emprunt.

Sur le territoire des communes de : Droue-sur-Drouette, Epernon, Gas, Hanches et Saint-Martin-de-Nigelles (ancienne communauté de communes du Val Drouette).

Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement des personnes défavorisées :

Etude sur les besoins et types de logements ou d'hébergements.

Soutien financier aux communes membres, sur leur demande, pour la réalisation de logements sociaux.

Emprises foncières

Garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux

Sur le territoire des communes de : Ardelu, Aunay-sous-Auneau, Béville-le-Comte, Chatenay, Denonville, Garancières-en-Beauce, La Chapelle-d'Aunainville, Le Gué-de-Longroi, Léthuin, Levainville, Maisons, Moinville-la-Jeulin, Mondonville-Saint-Jean, Morainville, Oinville-sous-Auneau, Oysonville, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Sainville, Santeuil, Umpeau et Vierville (ancienne communauté de communes de la Beauce Alnéloise).

Intérêt communautaire : cf. délibération n° 2016-014 du 17 mars 2016.

III- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

Sur le territoire des communes de : Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Faverolles, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Les Pinthières, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien, Senantes (ancienne communauté de communes des 4 Vallées).

Etudes, création et entretien des nouveaux équipements sportifs, culturels et artistiques complémentaires des équipements existants.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

Le gymnase n°2 de Nogent-le-Roi

Gestion de l'école de musique et de danse de Nogent-le-Roi

Sur le territoire des communes de : Bailleau-Armenonville, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Champseru, Ecrosnes, Gallardon, Ymeray (ancienne communauté de communes du Val de Voise).

Création et gestion d'un centre à vocation socioculturelle

Sont déclarés d'intérêt communautaire l'extension et la gestion de l'équipement suivant :

- l'aérodrome de Bailleau-Armenonville.

Sur le territoire des communes de : Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Mévoisins, Pierres, Saint-Piat, Soulaire, Villiers-le-Morhier, Yermenonville (ancienne communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon).

Est d'intérêt communautaire, le gymnase omnisports, sis, 41 rue René et Jean Lefèvre à Pierres.

Sur le territoire des communes de : Ardelu, Aunay-sous-Auneau, Béville-le-Comte, Chatenay, Denonville, Garancières-en-Beauce, La Chapelle-d'Aunainville, Le Gué-de-Longroi, Léthuin, Levainville, Maisons, Moinville-la-Jeulin, Mondonville-Saint-Jean, Morainville, Oinville-sous-Auneau, Oysonville, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Sainville, Santeuil, Umpeau et Vierville (ancienne communauté de communes de la Beauce Alnéloise).

Intérêt communautaire : cf. délibération n° 2016-014 du 17 mars 2016.

Sur le territoire des communes de : Droue-sur-Drouette, Epernon, Gas, Hanches et Saint-Martin-de-Nigelles (ancienne communauté de communes du Val Drouette).

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs.

Sont d'intérêt communautaire :

la piscine d'Epernon

Les plateaux multisports d'accès libre dans les communes membres.

IV- Action sociale d'intérêt communautaire

Sur le territoire des communes de : Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Faverolles, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Les Pinthières, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien, Senantes (ancienne communauté de communes des 4 Vallées).

Etude de diagnostic des besoins en matière de services d'accueil de la petite enfance

Création, extension et gestion des services d'accueil de la petite enfance.

Action en faveur des personnes âgées :

Création et gestion d'une structure d'information et de coordination facilitant les démarches des familles confrontées à la situation de dépendance d'une personne âgée ; structure mise en place dans le cadre de la politique gérontologique départementale.

Etude, création, gestion et financement d'un service « petits travaux » destiné à aider les personnes âgées isolées ou à mobilité réduite.

Création et gestion des animations sociales, culturelles et de loisirs destinées aux personnes âgées.

Création et gestion des unités de productions culinaires à destination de la restauration collective avec livraison aux restaurants scolaires et fourniture aux organismes de portage de repas.

Sur le territoire des communes de : Ardelu, Aunay-sous-Auneau, Béville-le-Comte, Chatenay, Denonville, Garancières-en-Beauce, La Chapelle-d'Aunainville, Le Gué-de-Longroi, Léthuin, Levainville, Maisons, Moinville-la-Jeulin, Mondonville-Saint-Jean, Morainville, Oinville-sous-Auneau, Oysonville, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Sainville, Santeuil, Umpeau et Vierville (ancienne communauté de communes de la Beauce Alnéloise).

Intérêt communautaire : cf. délibérations n°2016-014 du 17 mars 2016 et n°2016-038 du 30 août 2016

Sur le territoire des communes de : Bailleau-Armenonville, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Champseru, Ecrosnes, Gallardon, Ymeray (ancienne communauté de communes du Val de Voise).

Etude, réalisation, gestion et animation d'une structure d'accueil et des services de la petite enfance.

Sur le territoire des communes de : Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Mévoisins, Pierres, Saint-Piat, Soulaire, Villiers-le-Morhier, Yermenonville (ancienne communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon).

Création et gestion d'un Relais d'Assistants Maternelles (RAM)

Création, construction et entretien d'une crèche collective d'intérêt communautaire dans le sud du territoire de la communauté de communes, sur la commune de Mévoisins.

Sur le territoire des communes de : Droue-sur-Drouette, Epernon, Gas, Hanches et Saint-Martin-de-Nigelles (ancienne communauté de communes du Val Drouette).

Politique des services à la population dans les domaines suivants.

Social et socio-éducatif, par l'étude des besoins, la construction, l'entretien, la gestion et l'animation de structures d'accueil.

Sont déclarés d'intérêt communautaire:

L'ensemble des services d'accueil à destination de la petite enfance.